

STATUTS

De la Communauté de Communes Du Pays de Meslay-Grez

Annexe de mars 2019 portant modification des compétences
de la Communauté de communes

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Article 1 : Composition de la CCPMG	Page 4
Article 2 : Représentation des communes au Conseil	Page 4
Article 3 : Bureau de la CCPMG	Page 5
Article 4 : Fonctionnement de la CCPMG	Page 5
Article 5 : Commission des maires	Page 5
Article 6 : Compétences	Page 5
Article 7 : Attribution d'une Dotation de Solidarité	Page 17
Article 8 : Fonds de concours	Page 17
Article 9 : Recettes du budget	Page 17
Article 10 : Retrait et adhésion d'une commune	Page 17
Article 11 : le Receveur	Page 17
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Page 6
I Aménagement de l'espace	Page 6
II Actions de développement économique	Page 6
III Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	page 7
IV Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	page 7
V Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à effet au 1 ^{er} /01/18	page 7
COMPETENCES OPTIONNELLES	Page 8
I Protection et mise en valeur de l'environnement	Page 8
II Politique du logement et du cadre de vie	Page 8
III Construction entretien et gestion d'équipement Culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs D'intérêts communautaire.	Page 9
IV La voirie d'intérêt communautaire	Page 12
V Énergie : développement de l'éolien	Page 12
COMPETENCES FACULTATIVES	Page 13
I Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires	Page 13
II Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées personnes ou personnes dépendantes	Page 13
III Gestion des équipements à vocation touristique	Page 15
IV Etudes diverses et prestations de service	Page 16
V Réseaux et services locaux de communications électroniques	Page 16
VI Matériel d'intérêt communautaire	Page 16
Annexe 1 - Listing des Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Page 18
Annexe 2 - Espace commercial d'intérêt communautaire sur la commune de Meslay du Maine	Page 20
Annexe 3 - La voirie communautaire	Page 21

PRÉAMBULE

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite loi Chevènement, a constitué un nouveau mouvement d'intercommunalisation en clarifiant, simplifiant, l'intercommunalité.

Sur le territoire des cantons de Meslay-du-Maine et de Grez-en-Bouère, les communes se sont regroupées dans plusieurs structures intercommunales à l'exception des communes de Saulges et de Bouessay. Dès 1978, les élus de ce territoire ont pris l'habitude de travailler en commun. C'est dans ce contexte que les élus du territoire ont souhaité répondre aux exigences de la loi Chevènement. Ils ont voulu se doter de moyens leur permettant d'approfondir la coopération existante, grâce à l'intégration de compétences communales dont la mise en œuvre est apparue indispensable pour amorcer un développement équilibré à l'échelle d'un territoire pertinent. Celui-ci se fonde sur la capacité des élus à se regrouper pour la réalisation d'un projet commun en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire. Les élus ont donc fait le choix de regrouper au 1^{er} janvier 2004 les Communauté de Communes de Meslay-du-Maine, Communauté de Communes du Pays de Grez-en-Bouère et Pays du Maine Angevin en une seule afin de mettre en commun certains moyens, services et projets.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans ses dispositions concernant l'intercommunalité a demandé aux communautés de communes de clarifier les compétences communautaires et notamment de mieux définir la notion d'intérêt communautaire.

La loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République constitue le 3^{ème} volet de la réforme Territoriale après la création des métropoles et le passage à 13 régions métropolitaines et vise à clarifier la compétence des collectivités territoriales. Elle se concentre sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. C'est ce qui a conduit les élus à mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2017.

Article 1 : Composition de la Communauté de communes

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes regroupe 22 communes.

Le siège de la Communauté de Communes se situe au :
1, voie de la Guiterrière, 53170 MESLAY-DU-MAINE.

La Communauté de Communes à fiscalité propre se dénomme « Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ».

Article 2 : Représentation des communes au Conseil

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de Conseillers communautaires membres, élus selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont les suivants :

Arquenay	1	Greze en Bouère	3
Bannes	1	Maisoncelles du Maine	1
Bazougers	3	Meslay du Maine	8
La Bazouge de Chéméré	1	Préaux	1
Beaumont Pied de Bœuf	1	Ruillé Froid Fonds	1
Le Bignon du Maine	1	Saint Brice	1
Bouère	3	Saint Charles la Forêt	1
Le Buret	1	Saint Denis du Maine	1
Chéméré le Roi	1	Saint Loup du Dorat	1
Cossé en Champagne	1	Val-du-Maine	3
La Cropte	1	Villiers Charlemagne	3
TOTAL		39	

Les Conseillers communautaires suivent le sort des Conseils Municipaux quant à la durée de leur mandat.

Article 3 : *Bureau de la Communauté de communes*

Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Article 4 : *Fonctionnement de la Communauté de communes*

Le Conseil communautaire élabore un Règlement Intérieur et prévoit notamment les conditions de constitution et de fonctionnement des diverses commissions communautaires.

Il prévoit également les délégations au Président et au Bureau.

Article 5 : *Commission des Maires*

Il est convenu que les Maires des communes composant la Communauté de Communes seront réunis par le Président en vue d'une consultation relative aux grandes orientations de la Communauté de Communes.

Cette commission interviendra à titre consultatif afin de permettre de mieux fixer les objectifs.

Article 6 : *Compétences*

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES -

I – Aménagement de l’espace

Aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

II – Actions de développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;

a) Actions de développement économique :

La Communauté de Communes est notamment compétente pour :

- ✱ La construction, l’extension, à l’achat et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal ou tertiaire destinés à l’entreprise ou, afin de les mettre à la disposition d’une entreprise par location, crédit-bail immobilier ou vente en l’état de futur achèvement.
- ✱ Etudier et coordonner toute action contribuant au développement des activités économiques et à l’accueil de nouvelles activités sur son territoire, et en particulier :
 - Concourir à des démarches de promotion et de développement des activités économiques sur son territoire.
 - Apporter son soutien particulier aux démarches collectives de qualité
 - Assister les entreprises et les créateurs d’activités économiques dans leur démarche de création ou de développement.
 - Soutien à Mayenne Initiative.
 - Soutien au Club des Entreprises.
 -

(La liste des Zones d’activité économique existantes à la date du 1^{er} janvier figure en annexe 1)

b) Commerce local :

- La Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat.
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, la Communauté de communes est compétente sur l'espace commercial dont le périmètre est déterminé sur le plan annexé (Annexe 2).

III – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

IV – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à effet du 1^{er} janvier 2018

La Communauté de Communes sera compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018.

- COMPETENCES OPTIONNELLES -

I – Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- La Communauté de Communes gère le service public d'assainissement non collectif.
Elle assure la vérification des installations individuelles, la conformité des projets à l'exclusion des pouvoirs de police administrative qui s'y rattachent. Elle n'assure pas la mise aux normes.

b) Service Public d'Assainissement Collectif :

- La Communauté de Communes gère l'assainissement collectif sur les communes de Beaumont Pied de Bœuf, St Brice et St Loup du Dorat, dans le cadre d'un budget annexe d'assainissement collectif, équilibré en recettes et dépenses propres.
- Cette compétence sera exercée sur l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

c) Eau :

- A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes sera compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion du service d'eau potable.

II – Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les actions d'intérêt communautaires sont :

a) Programme local de l'habitat (PLH) :

- Mise en œuvre d'un PLH.
- Réflexion générale sur le développement de l'habitat
- Observatoire du logement sur le territoire

b) Politique de logement social d'intérêt communautaire :

- En cas de défaillance des organismes de logements sociaux, la Communauté de Communes pourra construire des logements neufs dans les mêmes conditions que celles des bailleurs sociaux.

c) Achat, réhabilitation des logements anciens d'intérêt

communautaire :

- Seront considérés d'intérêt communautaire les opérations d'achat - réhabilitation de logements anciens, dans les parties urbanisées des bourgs, dans les communes de moins de 500 habitants.

d) Opération de type « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat » à réaliser (Programmes d'Intérêt Général)

e) La réalisation de toutes les études et analyses liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux-éducatifs d'intérêt communautaire

a) Culture

1 – L'action culturelle

La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée par le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès des associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes).
- ✦ L'école de musique intercommunale
- ✦ La mise à disposition de professeurs de musique de l'École Intercommunale pour la direction des Harmonies du territoire.

- ✦ Le soutien financier à la Note Bleue (Association des Parents d'élèves de l'École de Musique).
- ✦ La participation financière à l'intervention de l'Association Départementale du Développement de la Musique et de la Danse dans les écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes.
- ✦ La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :
 - *La gestion des bibliothèques, points lecture et dépôt de livres intégrés dans le réseau Départemental de la lecture publique.*
 - *La gestion des 2 médiathèques intercommunale tête de réseau (celle de Grez en Bouère et celle de Meslay du Maine).*
 - *L'animation du réseau des bénévoles.*
 - *La programmation et la mise en œuvre d'animations lecture intercommunales annuelles*

En s'appuyant sur le réseau des bénévoles et en partenariat avec les communes sièges des bibliothèques, points lecture ou dépôts de livres.

2 – Les équipements culturels

- ✦ Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire excluant les équipements spécifiques aux communes.
- ✦ Sont d'intérêt communautaire, la Médiathèque intercommunale située à Grez-en-Bouère, la Médiathèque intercommunale située à Meslay du Maine.

b) Sport, équipements sportifs

1 – L'action sportive

- ✦ La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités sportives sur son territoire.
- ✦ Gestion et mise à disposition des éducateurs sportifs auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires sur le temps scolaire ou pour des activités extrascolaires.
- ✦ Transports pour les écoles primaires dans le cadre de l'apprentissage des pratiques, sur le temps scolaire et plus généralement, vers les équipements culturels ou sportifs repris dans l'intérêt communautaire.
- ✦ Soutien à l'encadrement technique des associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes.

2 – Les équipements sportifs

- ✦ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ L'Espace Aquatique à Meslay du Maine
- ✦ La salle des sports et judo intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).
- ✦ La salle des sports intercommunale à Ballée.
- ✦ La salle de tennis/squash intercommunale à Meslay du Maine (section cadastrale AE 279).
- ✦ Les bâtiments de la base nautique intercommunale de la Chesnaie à St Denis du Maine

Des conventions ont été passées entre la Communauté de Communes et les communes de Villiers Charlemagne, Bouère et de Grez en Bouère pour l'utilisation des salles de sports communales, pour les besoins de la Communauté.

Une convention a été passée entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Charles-la-Forêt pour l'utilisation de la piscine communale pour les besoins de la Communauté.

c) **Secteur administratif, médicosociaux, éducatif**

Création, aménagement et gestion des équipements administratifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire excluant les équipements spécifiques aux communes.

Est d'intérêt communautaire : « L'espace La Forge » intercommunal à Grez en Bouère.

d) **Maison des services aux publics (MSAP)**

Création et soutien de la maison des services au public et définition des obligations de service public s'y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

IV – La voirie d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes prend la compétence générale de la voirie sur la voirie d'intérêt communautaire. La compétence transférée à la Communauté de Communes comprend la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et s'entend avec transfert des charges annuelles nouvelles d'investissement et de fonctionnement.

Sont voiries d'intérêt communautaire :

- ✦ Les voies existantes permettant la desserte des zones d'activités économiques. La Communauté de Communes assurera toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur l'emprise totale de ces voies.
- ✦ Les voies communales transférées (dont la liste figure en annexe). La limite étant fixée au panneau d'entrée d'agglomération. S'il n'y a pas de panneau, la limite se situera à partir de la première maison de l'agglomération.

Ne sont pas transférés :

- ✦ Le nettoyage et le balayage des voies d'intérêt communautaire transférées
- ✦ L'entretien des « nids de poule » des voies d'intérêt communautaire : la communauté de communes met à disposition des communes de l'enrobé à froid
- ✦ Le déneigement des voies d'intérêt communautaire
- ✦ L'éclairage public des voies d'intérêt communautaire excepté si elles se situent dans une zone d'activités créée ou transférée à la communauté

V – Energie : développement des énergies renouvelables

- ✦ Organisation, promotion et développement d'énergie renouvelable type éolien, méthanisation ...

- COMPETENCES FACULTATIVES -

I – Service départemental d’incendie et de secours, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires

La Communauté de Communes finance le contingent incendie du SDIS à la place des communes.

II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes

a) Services à la population

La Communauté de Communes veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations.

L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez se définit par la mise en œuvre d'actions d'informations, de conseils, de soutiens, améliorant la qualité de vie de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ Soutien financier aux associations qui en font la demande et après étude des dossiers ; l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association Gériatrique du Pays de Meslay-Grez, (AGEMA), Jardin Fleuri, la mission locale 53, la Maison de l'Europe...
- ✦ Mise en place de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque Alimentaire de la Mayenne.
- ✦ Mise en place du micro crédit social.
- ✦ Favoriser les liens entre les CCAS du territoire.

b) Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

La communauté de Communes est compétente pour la définition et la conduite de la politique en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Est d'intérêt communautaire :

- ✦ la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre des contrats signés avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA tels que le Contrat Enfance, le Contrat Temps libre, le Contrat éducatif local.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ **Le secteur Petite Enfance (0-5ans)** : sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions de coordination et de développement du secteur petite enfance.
- ✦ N'est pas d'intérêt communautaire, la gestion des équipements d'accueil du secteur petite enfance
- ✦ **Le secteur Enfance (6-12 ans)** : sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions de coordination et de développement des centres de loisirs sans hébergement, des animations municipales ou associatives et des accueils périscolaires.
- ✦ Ne sont pas d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs sans hébergement et la gestion des accueils périscolaires.
- ✦ **Le secteur Jeunesse 13-25 ans)** : sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions d'accompagnement de projets de jeunes, la mise en place d'animations ponctuelles, l'animation du Point Information Jeunesse, l'animation d'un collectif de jeunes du Pays de Meslay Grez.

c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité

La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.
- ✦ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.
- ✦ La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS.
- ✦ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.

III – Gestion des équipements à vocation touristique

La communauté de communes est compétente pour :

Les Études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.

1 - Équipements communautaires à vocation touristique

Sont d'intérêt communautaire :

- ✦ La base de loisirs intercommunale de la Chesnaie
- ✦ Le Swin golf intercommunal de la Chesnaie.
- ✦ Les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie.
- ✦ Le camping intercommunal situé à Villiers- Charlemagne.
- ✦ Le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère.
- ✦ Le moulin Cavier situé à Grez-en-Bouère.
- ✦ La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine.

2 – Chemins de randonnées

- ✦ La communauté de communes assurera la promotion et la coordination des itinéraires de randonnées réputés d'intérêt communautaire en liaison avec les communes et les associations de randonneurs. Sont d'intérêt communautaire, les circuits de randonnées du territoire du pays de Meslay Grez figurant sur la couche « circuits-CCPMG » du SIG.
- ✦ Les communes auront la compétence générale des chemins de randonnées enherbés ou non goudronnés sur lesquels passent les itinéraires susmentionnés. Elles en assureront l'entretien vertical et horizontal. En contrepartie, la communauté de communes versera un fonds de concours annuel aux communes au prorata du linéaire défini (le montant étant fixé par délibération du conseil communautaire).

3 – Opérations touristiques d'intérêt communautaire

- ✦ Mise en œuvre d'initiatives tendant à favoriser le développement touristique par des actions communautaires de promotion des sites touristiques.

IV – Etudes diverses et prestations de service

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.

La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales).

V – Réseaux et services locaux de communications électroniques

a) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.

b) Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

La Communauté de Communes s'engage à développer les Technologies de l'Information et de la Communication pour faciliter le déploiement des principales solutions techniques (téléphonie mobile et réseau à haut débit) envisageables pour les partenaires publics et privés, encourager les initiatives destinées à lutter contre la fracture numérique et à sensibiliser les populations, notamment pour la création de bornes numériques à la Maison des Services aux Publics.

VI – Matériel d'intérêt communautaire

Achat de matériel mis à la disposition des communes et des associations afin de favoriser les manifestations de la vie associative qui ont lieu sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 7 : Attribution d'une Dotation de Solidarité

En 2004 et les années suivantes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée sera la même qu'en 2003.

Article 8 : Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut verser à, ou recevoir, des communes membres, tout fonds de concours à l'investissement ou au fonctionnement, en cas de réalisation d'un équipement.

Article 9 : Recettes du budget

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- ✦ le produit de la fiscalité propre.
- ✦ le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- ✦ les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échanges d'un service.
- ✦ les subventions de l'État, des collectivités régionales et départementales ou de la CEE et toute aide publique.
- ✦ le produit des dons, legs et divers.
- ✦ le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés.
- ✦ le produit des emprunts.

Article 10 : Retrait et adhésion d'une commune

Les conditions de retrait ou d'adhésion d'une commune sont celles prévues par les articles L5214-26 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Le Receveur

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sont assurées par le Trésorier de Meslay-du-Maine.

- Annexe 1 – Listing des Zones d'activité Economique (ZAE) existantes au 1^{er} janvier 2017

Commune de Meslay du Maine :

- ✦ ZAE des sports
- ✦ ZAE de la Chalopinière
- ✦ ZAE de la Guitemière

(Suivant plan ci-dessous en raison des délimitations entre les zones habitats et économiques)

Commune de Bazougers :

- ✦ ZAE du Clos Macé

Commune de Saint Loup du Dorat

- ✦ ZAE de St Loup du Dorat

Commune de Villers-Charlemagne :

- ✦ ZAE du Poteau

Commune de Grez en Bouère :

- ✦ ZAE de la Promenade
- ✦ ZAE du Stade

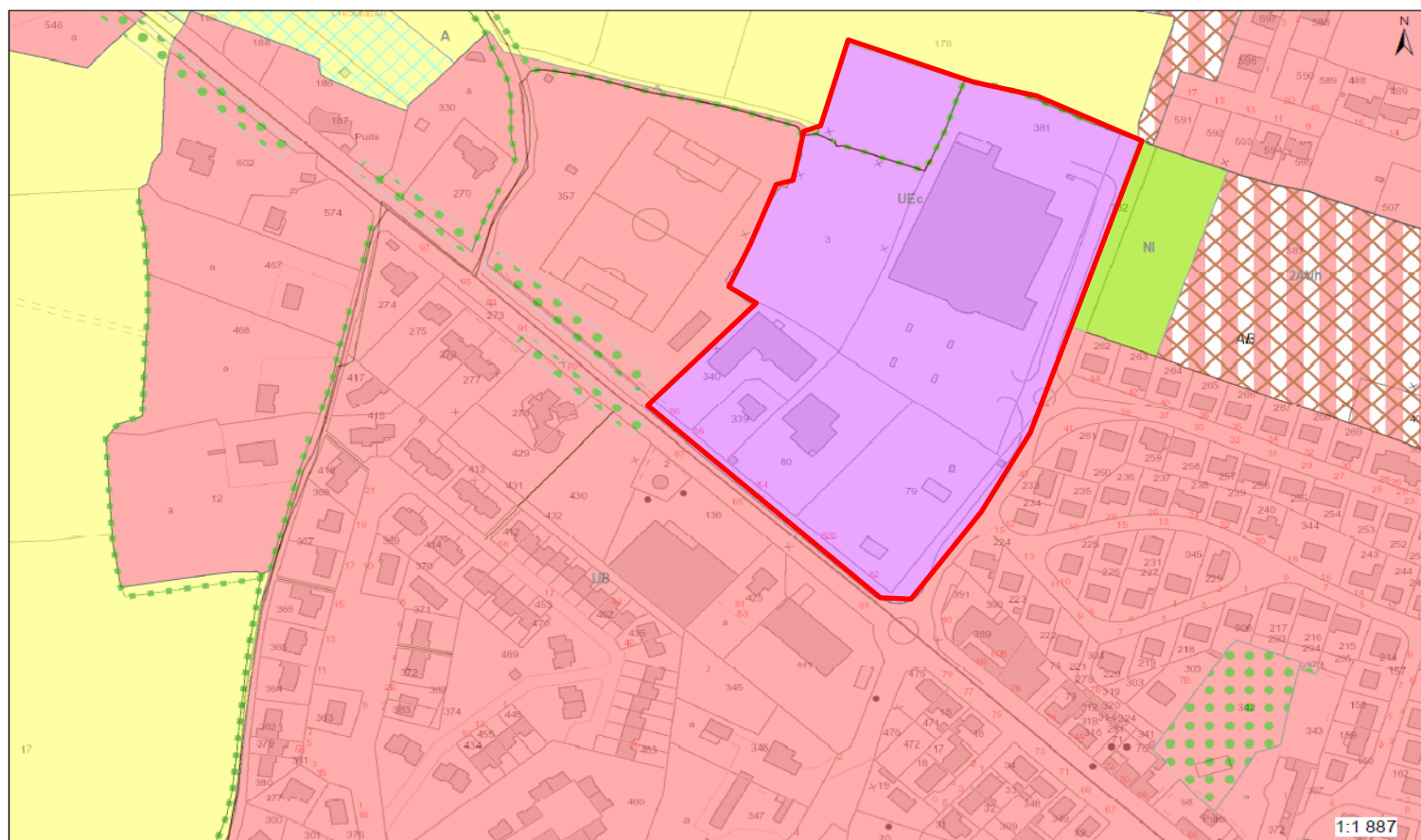
Commune de Bouère :

- ✦ ZAE du Poteau

ZAE situées sur la commune de Meslay du Maine



- Annexe 2 - Espace commercial d'intérêt communautaire sur la commune de Meslay du Maine



STATUTS

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

- Annexe 3 - La voirie communautaire

COMMUNES	STATUTS 2006		
	Caractéristiques des voies		
	N° de la voie	Longueur en mètres	Surface en m²
Arquenay	VC 5 de Buru	1730	7480
	VC 301 de St Denis	1800	6385
Val du Maine, CD de Ballée	VC 1 de Linières	1735	6680
	VC 3 d'Auvers	1980	7540
Bannes	VC 3 de Thorigné	2070	7245
	VC 107 des Ptes Maisons	930	2760
La Bazouge de Chéméré	VC 301 de St Georges	1210	5360
Bazougers	VC 2 de Parné	5205	18490
Beaumont Pied de Bœuf	VC 5 de Bouère	2988	9895
Le Bignon du Maine	VC 3 de St Charles	2414	8610
	VC 5 de Ruillé	2736	9500
Bouère	VC 4 du Cotillon Rouge	5295	19100
	VC 107 des Croix Vertes	709	2670
Le Buret	VC 3 de Bouère	1210	4420
	VC 4 La Cropte	164	8794
	VC 4 de Préaux	1833	650
Chéméré le Roi	VC 1 de Préaux	2925	10730
Cossé en Champagne	VC 1 de Bannes	2160	7460
	VC 3 de Thorigné	140	560
	VC 5 de Célandes	1850	6000
	VC 102 des Echelettes	2016	6200
La Cropte	VC 4 des Fours	2945	9460
Val du Maine, CD d'Epineux le Seguin	VC 1 de Ballée	495	1850
	VC 2 des Fermes	1470	4680
Grez en Bouère	VC 5 vers St Aignan	3060	9646
	VC 205 de Meignan	626	2191
	VC 206 de la Guioiserie	1000	3828
Maisoncelles du Maine	VC 2 de la Blanchetière	3400	12085
Meslay du Maine	VC 9 d'Arquenay	1740	7550
	VC 301 de Villiers	5100	22000
Préaux	VC 3 de Chéméré	1868	6880
Ruillé Froid Fonds	VC 4 du Bignon	2520	9600
	VC 5 de Froid Fonds	2850	9800
St Brice	VC 2 de Sablé	2760	9825
	VC 6 de St Loup	1512	4686
St Charles la Forêt	VC 3 des 3 Pruniers	4013	13937
St Denis du Maine	VC 301 d'Arquenay	1720	6020
St Loup du Dorat	VC 3 des Angevinières	1060	3257
	VC 4 de St Brice	1265	4204
Villiers-Charlemagne	VC 1 de Meslay	3920	15135
	VC 6 du Bignon	1014	3330
Totaux		87438	316493